Cinquante deuxième année. - N° 19 A Samedi 27 et dimanche 28 janvier 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 292

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

443 584 859 RCS Dijon.
CAPEC CONSEIL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 40000 EUR.
Adresse : 1, à rue du Golf, 21800 Quetigny.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion THEMA SAS au capital de 227.500 €uros Siège social : QUETIGNY (21800) - 1A Rue du Golf 351 630 108 RCS DIJON CAPEC CONSEIL SAS au capital de 40.000 €uros Siège social : QUETIGNY (21800) - 1A Rue du Golf 443 584 859 RCS DIJON Aux termes d'un acte sous seing privé en date à QUETIGNY du 16 JANVIER 2018, les Sociétés THEMA et CAPEC CONSEIL ont établi un projet de fusion par absorption de la Société CAPEC CONSEIL par la Société THEMA à qui la Société CAPEC CONSEIL apporterait la totalité de son actif, évalué à 204.911,33 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 104.208,58 €, soit un actif net de 100.702,75 €uros. Le mali de fusion s'élève à 49.307,25 €. En raison de la détention par la Société absorbante de la totalité des actions composant le capital de la Société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Les apports effectués par la Société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la Société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. Toutes les opérations effectuées par la Société CAPEC CONSEIL depuis le 1er OCTOBRE 2017, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société THEMA. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société THEMA. La Société CAPEC CONSEIL sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la Société absorbante, ainsi que ceux de la Société absorbée dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 du Code de Commerce et R 236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été déposé pour la Société absorbante et pour la Société absorbée au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON le 22 JANVIER 2018..